ACADÉMIE HUMANITAIRE · HUMANITAIRES JOBS

Mini MBA Coordination civilo-militaire humanitaire (CMCoord) : préserver l'accès et les principes face aux acteurs armés

Support de cours · Semaine 10 : Protéger les personnes : camps, violences sexuelles, enfants et aide fournie par les armées

Programme de 3 mois exactement (12 semaines, 144 heures) pour coordonner l'action humanitaire avec les acteurs armés : principes, acteurs armés et leur culture, directives d'Oslo et MCDA, moyens militaires étrangers lors des catastrophes, urgences complexes et missions intégrées, escortes armées, notification humanitaire et échange d'informations, négociation de l'accès, liaison et forums, protection, directives propres aux pays et dilemmes. Fondé sur les textes publics d'OCHA et de l'IASC. Exercices chiffrés corrigés, trois examens mensuels avec études de cas, et un diplôme vérifiable de l'Académie Humanitaire. Formation indépendante : ce n'est pas le cours officiel UN-CMCoord d'OCHA, vers lequel elle renvoie, et elle ne délivre aucune certification des Nations unies.

https://humanitairejobs.org/fr/academie/mini-mba-coordination-civilo-militaire/semaine-10/

Document gratuit de l'Académie Humanitaire. Il peut être imprimé et partagé librement à des fins de formation, sans modification.

Semaine 10 : Protéger les personnes : camps, violences sexuelles, enfants et aide fournie par les armées

Objectifs

- Défendre le caractère civil et humanitaire des camps et des sites de déplacés.
- Intégrer la protection, le genre, la prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PSEA) et la protection de l'enfance dans le dialogue avec les acteurs armés.
- Analyser les projets d'aide réalisés par des forces armées et en limiter les effets négatifs.

Le caractère civil et humanitaire des camps

Les camps et sites de déplacés ou de réfugiés doivent garder un **caractère civil et humanitaire** : pas d'armes, pas de recrutement, pas de présence militaire à l'intérieur, séparation des combattants. La responsabilité première revient à l'État d'accueil ; le HCR et les acteurs de la coordination des camps l'appuient.

Les forces de sécurité peuvent assurer la **sécurité autour** des sites (patrouilles à l'extérieur, réponse aux attaques), selon des modalités discutées avec les humanitaires et les comités de résidents. Leur présence à l'intérieur est limitée à des situations précises et convenues.

Violences sexuelles, genre et PSEA

Les femmes, les filles, les hommes et les garçons ne vivent pas les mêmes risques. Le dialogue avec les acteurs armés peut porter sur :

- les risques liés aux mouvements (collecte de bois et d'eau, points de contrôle) et les mesures pour les réduire ;
- le respect, par les forces, de l'interdiction de l'**exploitation et des abus sexuels** : les missions de paix appliquent une politique de tolérance zéro, avec des mécanismes de signalement ;
- l'orientation des survivants de violences vers des services sûrs et confidentiels, **sans jamais transmettre** leur identité aux forces sans leur consentement éclairé.

Les questions individuelles de violences sexuelles sont traitées par les acteurs spécialisés, selon leurs protocoles, pas dans les réunions civilo-militaires.

Enfants et conflits armés

Le dialogue humanitaire peut appuyer la protection des enfants : prévention du recrutement, libération et réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés, protection des écoles. Le Conseil de sécurité a établi un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur six violations graves contre les enfants (meurtre et mutilation, recrutement et

utilisation, violences sexuelles, enlèvement, attaques contre les écoles et les hôpitaux, refus d'accès humanitaire).

La **Déclaration sur la sécurité dans les écoles** (2015), endossée par de nombreux États, encourage à ne pas utiliser les écoles à des fins militaires. Les humanitaires peuvent rappeler ces engagements aux forces.

Quand l'armée fait de l'aide

Des forces armées réalisent parfois des projets d'aide : soins gratuits, distribution de biens, réhabilitation d'écoles, projets à impact rapide des missions de paix. Leur objectif est souvent de gagner le soutien de la population ou de faciliter la mission.

Risques pour l'action humanitaire : **confusion** entre aide humanitaire et opérations militaires ; **ciblage** des lieux où l'armée a construit ; projets **non durables** ou non coordonnés avec les clusters ; aide orientée selon des priorités militaires plutôt que selon les besoins.

Ce que les humanitaires peuvent demander : que ces projets **ne soient pas présentés comme humanitaires**, qu'ils soient coordonnés avec les clusters pour éviter doublons et contradictions, qu'ils respectent les standards techniques, et qu'ils ne concernent pas des lieux où les humanitaires travaillent déjà, quand cela crée un risque.

Sociétés de sécurité privées et gardes

Les organisations humanitaires emploient parfois des gardes non armés pour leurs locaux. Le recours à des **gardes armés** ou à des sociétés de sécurité privées armées est une mesure de dissuasion exceptionnelle, soumise à une analyse comparable à celle des escortes : dernier recours, effet sur l'acceptation, contrôle des règles d'emploi de la force.

Le **Code de conduite international des entreprises de sécurité privées** et le **Document de Montreux** fixent des repères utiles pour choisir et encadrer un prestataire.

Exercice d'application : la patrouille dans le camp

Après plusieurs vols et deux agressions la nuit dans un site de 15 000 déplacés, l'armée nationale propose d'installer un poste armé au centre du site. Les comités de femmes demandent surtout un éclairage et des patrouilles autour des latrines.

Proposez une réponse qui protège les résidents et le caractère civil du site.

Éléments de corrigé. Refuser un poste armé à l'intérieur ; proposer des patrouilles de police à l'extérieur et aux entrées, selon des horaires convenus ; installer l'éclairage et des latrines verrouillables séparées ; renforcer la sécurité communautaire non armée avec les comités, en incluant des femmes ; mettre en place un circuit de signalement confidentiel ; suivre les incidents avec le cluster de coordination des camps et la protection.

À retenir

- Camps : caractère civil et humanitaire, pas d'armes ni de présence militaire à l'intérieur, sécurité assurée autour.
- Protection et genre : dialoguer sur les risques et la PSEA, jamais transmettre l'identité des survivants sans consentement.
- Enfants : six violations graves suivies par le Conseil de sécurité ; ne pas utiliser les écoles à des fins militaires.
- Aide militaire : ne pas la présenter comme humanitaire, la coordonner avec les clusters, éviter les effets de ciblage.
- Gardes armés et sociétés privées : mesure exceptionnelle, analysée comme une escorte.

Quiz

1. Dans un camp de déplacés, les forces de sécurité interviennent de préférence :
   A. Autour du site, selon un accord écrit
   B. À l'intérieur du site, en permanence
   C. Dans l'enregistrement des résidents
   D. Dans les distributions, pour l'ordre

2. L'identité d'une survivante de violences sexuelles peut être transmise aux forces :
   A. Jamais sans son consentement
   B. Toujours, pour accélérer l'enquête
   C. Si l'armée le demande officiellement
   D. Si le cas est jugé grave par l'ONG

3. Combien de violations graves contre les enfants le mécanisme du Conseil de sécurité suit-il ?
   A. Quatre
   B. Dix
   C. Trois
   D. Six

4. Un projet d'aide réalisé par une armée doit :
   A. Être présenté comme une aide humanitaire
   B. Être coordonné, sans se dire humanitaire
   C. Utiliser des véhicules blancs pour rassurer
   D. Remplacer les clusters dans les zones de front

5. Le Document de Montreux concerne :
   A. La protection des données
   B. Les entreprises militaires et de sécurité privées
   C. Les escortes de l'ONU
   D. Les catastrophes

Corrigé du quiz : 1. B · 2. C · 3. A · 4. D · 5. B